



COURS GESTION DE LA SECURITE EAMAC

SARPs ANNEXE 11 sur la gestion de la fatigue

Réf1 : an11, norme 2.28.1

« L'État établira des règlements de limitation prescriptifs qui tiennent compte de la fatigue aiguë, de la fatigue cumulative, des facteurs liés au rythme circadien et du type de travail exécuté. Ces règles fixeront :

a) le nombre maximal :

1. d'heures dans toute période de service ;
2. de jours de travail consécutifs ;
3. d'heures de travail dans une période donnée ;
4. d'heures de temps en poste ;

b) les durées minimales suivantes :

5. la durée minimale des périodes libres ;
6. le nombre minimal de jours libres obligatoires dans une période définie ;
7. la durée minimale des pauses entre les périodes de temps en poste dans une période de service. »(1)

Réf 2 : an11, note de la norme 2.28.3

« L'État exigera que le prestataire de services de la circulation aérienne définitse un processus d'attribution des tâches non prévues qui évite de longues périodes d'éveil aux contrôleurs de la circulation aérienne. »



Prises en compte par les Etats ASECNA (Ce point est une veille réglementaire faite le 31/12/2023 à titre pédagogique) v

	Bénin	Côte d'Ivoire	Sénégal	Togo	Rwanda	Limite la plus contraignante	Limite du doc 9966
Nombre maximal d'heures dans toute période de service ;	12	12	8	12	10	8	12
Nombre maximal de jours de travail consécutifs	5	6	3	5	6	3	6
Nombre maximal d'heures de travail dans une période donnée (h/Semaine)		50	40	50	50	40	50
Nombre maximal d'heures de temps en poste (heure)	2	2	2	4		2	2
Durée minimale des périodes libres(heures)	12	53	60	12	10	60	
Nombre minimal de jours libres obligatoires dans une période définie (jours/semaine)		1	2	2	1,6	2	
Durée minimale des pauses entre les périodes de temps en poste dans une période de service (minute)	30	30	60	60		60	30

NB : Certains Etats n'avaient pas prescrit des limites à la date de la veille réglementaire, d'autres ont prescrit la mise en place d'un FRMS non compatible avec les limites.